

# LES AIDES FINANCIÈRES

Vous pouvez obtenir des aides financières auprès de la **MDPH** ou de l'**AGEFIPH** pour les leçons de conduite et/ou l'aménagement de votre véhicule ou l'achat d'un véhicule équipé.

**N'engagez pas de dépenses avant de vous être renseigné.e préalablement.**



## Procédure

1° passez la visite médicale puis prenez contact avec la MDPH et/ou l'AGEFIPH avant de commencer les autres démarches

2° contactez le référent régularisation de la DDT pour obtenir un conseil en aménagement

3° établissez un devis de l'aménagement du véhicule ou l'achat du véhicule équipé auprès d'un équipementier

4° fournissez le devis à l'organisme financeur pour prise en compte du dossier.

# CONTACTS 82

Les régularisations du permis de conduire sont organisées par le **bureau éducation routière (BER)** de la direction départementale des territoires (DDT)

[ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Liste des **auto-écoles spécialisées avec véhicule aménagé**

[www.automobile.ceremh.org](http://www.automobile.ceremh.org)

La **MDPH 82** est joignable au  
0 800 10 28 48  
[mdph@tarnetgaronne.fr](mailto:mdph@tarnetgaronne.fr)

L'**AGEFIPH** est joignable au  
0 800 11 10 09



Une question ?

[ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr)



## La régularisation du permis de conduire



# Conduire après un accident de la vie ou avec une pathologie



## 1. PASSER LE CONTRÔLE MÉDICAL

Si vous êtes titulaire du permis de conduire et que vous avez subi un accident de la vie ou que vous vivez avec une pathologie pouvant être plus ou moins compatible avec la conduite : vous devez **passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour le permis de conduire.**



**Sinon vous risquez un défaut d'assurance.**

La liste des pathologies concernées est définie dans l'**arrêté du 28 mars 2022** \* :

- **cardio-vasculaires**
  - insuffisance cardiaque, trouble du rythme, hypertension, AIT, AVC...
- **ophtalmologiques**
  - altération de la vision de jour, de nuit, troubles de la mobilité oculaire...
- **ORL, pneumologiques**
  - perte d'audition, vertiges...
- **neurologiques, psychiatriques**
  - consommation de substances, troubles du sommeil, apnée, épilepsie...
- **métaboliques**
  - diabète traité susceptible de provoquer une hypoglycémie, insuffisance rénale
- **handicap locomoteur.**



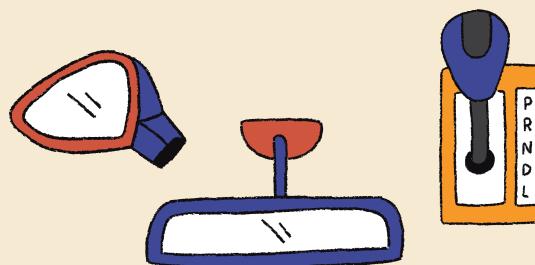
\* Infos sur

[www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

puis "permis et santé"

## 2. DÉTERMINER LES BONS AMÉNAGEMENTS

Si la visite médicale est favorable, il se peut que le médecin recommande la conduite d'un **véhicule aménagé**, c'est-à-dire équipé d'un ou plusieurs aménagements. Cela concerne **tous les véhicules** (voiture, moto, poids-lourds).



Les **aménagements** seront notés sur votre nouveau permis de conduire avec des codes.

Il existe des codifications concernant :

- *le conducteur* : port de lunettes (01), de prothèse (03), conduite de jour uniquement (61)...
- *le véhicule* : boîte auto (10), boule au volant (40), rétroviseurs adaptés (42)...

Les aménagements du véhicule sont proposés par le **référent du bureau éducation routière** (BER - gratuit) ou par une école de conduite spécialisée.

Le bureau éducation routière est joignable via  
**[dtt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:dtt-auto-ecoles@tarn-et-garonne.gouv.fr)**  
(laissez vos coordonnées pour être recontacté.e).

## 3. PASSER LA RÉGULARISATION du permis

Une fois les aménagements déterminés, vous fixez une date de **régularisation** avec le référent du BER pour les valider.

Le principe :

- vous conduisez environ 30 minutes
- vous ne repassez pas le code de la route
- le but est de savoir si vous arrivez à conduire en toute sécurité, avec les aménagements préconisés.



Vous pouvez utiliser votre véhicule déjà aménagé (voir "aides financières") ou venir avec celui d'une auto-école spécialisée.

Si la régularisation est :

- *favorable* : demander la fabrication d'un nouveau permis qui mentionnera les codes d'aménagements
- *défavorable* : fixer une nouvelle date de régularisation, **votre permis n'est pas invalidé.**

**En cas de conduite sans régularisation du permis de conduire, votre responsabilité civile de conducteur est engagée et peut être mise en cause suite à un accident. Votre contrat d'assurance peut être invalidé.**